

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉLIMINAIRES

L'École de Musique Municipale accueille prioritairement les enfants, les étudiants mais aussi les adultes. Une priorité d'inscription est donnée aux tullésains.

Dans le cadre du projet pédagogique, un des objectifs prioritaires de l'école est de préparer les élèves qui le désirent à l'entrée dans l'Harmonie Municipale

Les usagers, dès lors qu'ils sont inscrits, s'engagent à respecter le présent Règlement Intérieur.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement liées à l'efficacité du service, le présent Règlement Intérieur pourra être révisé autant que nécessaire.

CONDITIONS D'ADMISSION ET OBLIGATIONS DES ELEVES

A l'exception de l'âge minimum requis lors de l'inscription (5 ans), aucune limite d'âge n'est fixée à priori pour l'accès à l'enseignement.

Toutefois, des limitations peuvent être fixées pour certaines disciplines, en fonction, d'une part, des disponibilités d'accueil (piano) et d'autre part, de facteurs morpho-physiologiques des élèves (chorégraphie et instruments).

De plus, les adultes sont admis dans tous les cours, dans la limite des places disponibles.

Tout élève désigné par son professeur devra prendre l'engagement de participer aux manifestations musicales prévues par l'École de Musique.

MODALITES D'INSCRIPTION

Elles s'effectuent en septembre pour l'ensemble des élèves. De plus, une pré inscription non contractuelle, a lieu en fin d'année scolaire, pour les élèves déjà inscrits, en prévision de l'année scolaire suivante.

Les droits d'inscription sont forfaitaires et dus pour l'année scolaire complète, dès l'inscription. Ils peuvent être fractionnés en trois paiements, mais l'ensemble du paiement est obligatoire.

L'élève est considéré comme définitivement inscrit lorsque le dossier complet a été constitué et que les droits d'inscription ont été intégralement perçus.

Le montant et les modalités de perception des droits d'inscription est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal, et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Aucun élève ne pourra être admis directement par le professeur. Il devra être inscrit au préalable au service culturel du Centre Social Municipal puis effectuer le règlement au service des Régies aux jours et heures d'ouverture.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, le personnel administratif et les enseignants sont habilités à refuser l'entrée en cours des élèves qui ne seraient pas en règle vis-à-vis de cette inscription.

Dans certaines disciplines, des listes d'attente sont établies et le cas échéant un examen d'entrée peut être organisé.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les enseignants. Les élèves sont alors placés sous la responsabilité de leur professeur, conformément à l'emploi du temps qui a été préalablement fixé. A l'issue de leurs cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

OUVERTURE AU PUBLIC

L'établissement est soumis au régime des vacances scolaires conformément au calendrier établi par le Ministère de l'Education Nationale.

Les horaires d'ouverture de l'Ecole de Musique et les lieux de cours sont fixés à chaque rentrée scolaire, dans la semaine qui suit la première réunion de rentrée annoncée par voie d'affichage et dans la presse.

Le secrétariat est ouvert de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Toutefois, en fonction des emplois du temps des professeurs ou pour nécessité de service, ces plages d'ouverture pourront être modifiés en début l'année scolaire par la Direction et diffusés par voie d'affichage.

REGLEMENT CONCERNANT LES ELEVES

Toute absence à un cours doit être justifiée préalablement par les parents ou élève majeur auprès de l'administration, soit par téléphone ou par courrier. Si l'absence devait se prolonger au-delà d'un cours, un certificat médical ou autre justificatif est exigé.

Trois absences consécutives ou pas, non justifiées donnent lieu à un avertissement.

Pour des raisons d'ordre disciplinaire –manque de respect vis-à-vis du personnel – dégradation des locaux – tenue ou comportement déplacés – l'élève peut se voir infliger un avertissement et un renvoi temporaire ou définitif pour faute grave.

Trois avertissements entraînent automatiquement la radiation de l'élève.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et de décret du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les locaux.

OBLIGATIONS CONCERNANT LES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE

Les enseignants sont tenus à leur arrivée dans l'établissement d'émarger la feuille prévue à cet effet, conformément aux emplois du temps qu'ils auront préalablement fixés en accord avec la Direction.

Ils remettront au secrétariat leur fiche individuelle de présence avant le 25 de chaque mois.

Ils remettent leurs listes d'appel des élèves à l'issue de leurs cours dans la boîte aux lettres du Centre Social Municipal afin de permettre un contrôle des présences des élèves. Ils peuvent y faire part de leurs remarques.

Toute demande de report de cours, pour convenances personnelles, doit être dûment remplie (avec justificatifs –jury – concert – etc...) auprès de l'administration, au plus tard huit jours AVANT, avec la modification proposée. Au delà de ce délai, toute demande pourra être refusée.

Les enseignants participent au moins deux fois par an (en début ou fin d'année scolaire) aux réunions pédagogiques organisées par l'Ecole de Musique.

Ils sont tenus de préparer leurs élèves pour les auditions et examens.

DISCIPLINES ENSEIGNEES

COURS INDIVIDUELS	COURS COLLECTIFS
Piano Flûte traversière Clarinette Saxophone Trompette Batterie	Education musicale Ensemble instrumentaux Ensemble d'orchestre

ORGANISATION DES ETUDES

L'évaluation des élèves est établie sous forme d'examens de fin de cycles, ou inter cycles, en fonction des objectifs à atteindre pour chacun d'entre eux.

Les études sont organisées par cycle I et II.

La formation musicale est obligatoire sauf dérogation donnée par le professeur d'instruments après avis du Directeur.

PRATIQUES COLLECTIVES

Les pratiques collectives sont obligatoires, sauf dérogation exceptionnelle sur avis du professeur et sur avis du Directeur.

RESPONSABILITE DU COMITE D'ANIMATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Sous l'autorité du Maire ou de son représentant, le Comité de Pilotage et de Coordination assure les grandes décisions de fonctionnement de l'Ecole.

Le Comité d'animation de l'Ecole de Musique est constitué par :

- des représentants des parents (au maximum au nombre de six),
- d'au moins un membre du Comité de Pilotage et de Coordination et du Conseil Municipal,
- du directeur et du responsable pédagogique sur invitation,
- des représentants de l'Harmonie Municipale.

Les rôles du Comité d'animation de l'Ecole de Musique :

- traiter et répondre aux questions de fonctionnement
- réfléchir aux objectifs à atteindre, en évaluer les coûts.

✂

(coupon à retourner lors du premier cours)

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

.....

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Sainte-Tulle, le

Signature